

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 591

27 février 2016

SOMMAIRE

Carspaze Services GmbH & Co. KG	28323	Hines-Laser Brindley 100 S.à r.l.	28368
Confort Rent SC	28366	Hines-Laser Brindley 4 S.à r.l.	28368
Consorts Winandy S.à r.l. et Cie S.E.C.S.	28323	Hogar G.E.I.E.	28324
Crèche Pikasso S. à r.l.	28352	Hogar G.E.I.E.	28324
D+H S.à r.l.	28353	Hogar G.E.I.E.	28324
E.C.T. Exploitation S.à r.l.	28364	Ikopart 1	28328
Espirito Santo Property S.A.	28323	Ilot St Michel Lux S.à r.l.	28368
EU Women Caucus (EUWC)	28361	IRBIS Finance S.à r.l., SPF	28328
FDS (Luxembourg) S.à r.l.	28337	Jama Patrimoine S.A. SPF	28327
Fidelity International Real Estate Fund Com- pany 11	28323	Nimmer Dor Luxembourg S.A.	28324
Fidelity International Real Estate Fund Com- pany 9	28323	Norsea S.à r.l.	28325
Fiduciaire Comptable Actua	28328	Prolink S.à r.l.	28325
Fimat	28327	Reco-Med S.à r.l.	28325
Financial Power Investment S.A.	28327	Reco-Med S.à r.l.	28325
Fondation Bridderlech Deelen	28347	Reco-Med S.à r.l.	28325
Fondation Kannerschlass	28329	Reef Capital S.A.	28326
France Properties Invest S.A.	28327	Reigate Square Holdings S.à r.l.	28326
France Properties Invest S.A.	28327	REIP Luxembourg Holding Sàrl	28326
GBL Finance S.à r.l.	28357	REIP Luxembourg Holding Sàrl	28326
Glass Ceysens Luxembourg S.A.	28368	Rockerway Lux S.à r.l.	28325
Glemm S.à r.l.	28326	Thunderbird F S.à r.l.	28322
Global Services Management S.à r.l.	28328	Thunderbird G S.à r.l.	28322
Greenmix S.A.	28368	Thunderbird M S.à r.l.	28322

Thunderbird F S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 444.500,00.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 117.768.

CLOSURE OF LIQUIDATION

La liquidation volontaire de la société Thunderbird F S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Henri Hellinckx en date du 3 avril 2015 et avec effet au 19 décembre 2014, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 17 décembre 2015.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 7, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées à la Caisse de Consignation de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Référence de publication: 2015207371/18.

(150232517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Thunderbird G S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.370.525,00.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 117.769.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation volontaire de la société Thunderbird G S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Henri Hellinckx en date du 3 avril 2015 et avec effet au 19 décembre 2014, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 17 décembre 2015.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 7, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées à la Caisse de Consignation de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Référence de publication: 2015207372/18.

(150232235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Thunderbird M S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.149.500,00.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 118.432.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation volontaire de la société Thunderbird M S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Henri Hellinckx en date du 3 avril 2015 et avec effet au 19 décembre 2014, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 17 décembre 2015.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 7, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Les sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés qui n'étaient pas présents à la clôture de la liquidation et dont la remise n'aurait pu leur être faite seront déposées à la Caisse de Consignation de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Référence de publication: 2015207373/18.

(150232232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Carspaze Services GmbH & Co. KG, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 138.717.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/01/2016.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016054923/12.

(160014078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Consorts Winandy S.à r.l. et Cie S.E.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 11, rue Kalchesbruck.
R.C.S. Luxembourg B 13.272.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Consorts Winandy S.à r.l. et Cie S.E.C.S.

Société en nom collectif

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2016054938/12.

(160014512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Fidelity International Real Estate Fund Company 11, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 135.060.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire

Référence de publication: 2016055068/10.

(160014789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Fidelity International Real Estate Fund Company 9, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 135.057.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire

Référence de publication: 2016055085/10.

(160014801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Espirito Santo Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 37.551.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue par voie circulaire en date du 1^{er} décembre 2015 que Mme Ana Paula VENTURA DOS SANTOS CONDEÇO ALVES, Administrateur de sociétés, née le 4 janvier 1966 à Almada, Setúbal, Portugal avec adresse professionnelle au 62, Rua de São Bernardo, P-1200-826

Lisbonne, Portugal, a été nommée par voie de cooptation à la fonction d'Administrateur de la Société, en remplacement de M. Manuel Fernando MONIZ GALVAO ESPIRITO SANTO SILVA, démissionnaire, avec effet immédiat.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

La cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Référence de publication: 2015206586/16.

(150232385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Hogar G.E.I.E., Groupement Européen d'Intérêt Economique.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck - Route de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg D 39.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 06 janvier 2014, que le membre DM AUTOS dont le siège social est situé au 36, route d'Esch-sur-Alzette, F-57100 Thionville, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Thionville (France) sous le numéro 30005653800022, a démissionné de sa qualité de membre du Groupement avec effet au 06 juillet 2014, conformément aux statuts du Groupement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015206743/12.

(150232876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Hogar G.E.I.E., Groupement Européen d'Intérêt Economique.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck - Route de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg D 39.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 13 décembre 2013, que le membre Auto Oxygène dont le siège social est situé au 2, route impériale, F-10500 Saint Leger, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Troyes (France) sous le numéro 40212803700015, a démissionné de sa qualité de membre du Groupement avec effet au 13 juin 2014, conformément aux statuts du Groupement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015206744/12.

(150232876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Hogar G.E.I.E., Groupement Européen d'Intérêt Economique.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. Scheleck - Route de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg D 39.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 16 décembre 2013, que le membre Duchène S.A. (nouvellement Société Automobiles Franc-Comtoises Jura) dont le siège social est situé au 50, Boulevard de l'Europe, F-39004, Lons-le-Saunier, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Lons-Le-Saunier (France) sous le numéro 31050539100030, a démissionné de sa qualité de membre du Groupement avec effet au 16 juin 2014, conformément aux statuts du Groupement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015206745/13.

(150232876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Nimmer Dor Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre La Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 175.708.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Erik Baeten

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2016054535/11.

(160013668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Norsea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4798 Linger, 123, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 148.807.

Les Comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016054537/9.

(160013370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Prolink S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 169.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016054592/9.

(160013054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Rockerway Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 23, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 191.830.

Der Jahresabschluss zum 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016054600/9.

(160013747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Reco-Med S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 147.790.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016054601/9.

(160013587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Reco-Med S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 147.790.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016054602/9.

(160013588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Reco-Med S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 147.790.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016054603/9.

(160013589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Reef Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 169.776.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016054604/9.
(160013930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Reigate Square Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 78.504.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/12 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.
Reigate Square Holdings S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
Référence de publication: 2016054605/12.
(160013624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

REIP Luxembourg Holding Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 136.591.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016054608/9.
(160013855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

REIP Luxembourg Holding Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 136.591.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016054609/9.
(160013856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Glemm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 193.069.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique du 1^{er} octobre 2015 que Monsieur Francesco Giuseppe Cavallini a démissionné de son mandat avec effet au 1^{er} octobre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Pour Glemm S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2015206684/15.

(150232468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Financial Power Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 128.715.

Par décision du Conseil d'administration réuni en date du 21 octobre 2015, l'administrateur Monsieur Marc Koeune a été élu à la fonction de Président du Conseil d'administration.

Signature.

Référence de publication: 2015206624/10.

(150232263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

France Properties Invest S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 148.303.

Par la présente, je vous informe de ma démission de la fonction d'administrateur au sein de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Wittmann Michal.

Référence de publication: 2015206642/10.

(150232683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

France Properties Invest S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 148.303.

Par la présente, je vous informe de ma démission de la fonction d'administrateur au sein de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Marion Stéphanie.

Référence de publication: 2015206643/10.

(150232683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Fimat, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 85.727.

Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat, à l'adresse suivante:

45, Route d'Arlon

L-8009 Strassen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 1^{er} décembre 2015.

FIMAT SA

Référence de publication: 2015206623/13.

(150231890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Jama Patrimoine S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 10, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 190.932.

En date du 18 décembre 2015, l'associé unique a pris la décision suivante:

Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle, 30, Boulevard du Royal L-2449 Luxembourg au 10, rue des Capucines, L-1313 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Référence de publication: 2015206842/11.

(150231908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Ikopart 1, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 88.490.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 11 décembre 2015

Les actionnaires actent la démission de Monsieur Arnaud Gamarra de son mandat d'administrateur avec effet au 21 octobre 2015 et nomment en remplacement de celui-ci Monsieur Romain Bontemps, domicilié professionnellement 6, Place de Nancy L-2212. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale se tenant en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015206759/14.

(150232480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Fiduciaire Comptable Actua, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 6, rue Enz.
R.C.S. Luxembourg B 198.616.

Par cette lettre, je vous informe de ma décision de démissionner de mes fonctions de gérant unique, à compter du 18-12-2015.

Remich, le 18-12-2015.

Daniel Antony.

Référence de publication: 2015206621/10.

(150233341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Global Services Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 94.927.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2015206660/10.

(150231954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

IRBIS Finance S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 184.407.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par les actionnaires de la Société en date du 17 décembre 2015

Les actionnaires de la Société:

- approuvent le rapport du commissaire à la liquidation;
- donnent décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
- prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 17 décembre 2015;
- décident que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante: 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2015.

IRBIS Finance S.à.r.l, SPF

En liquidation volontaire

Référence de publication: 2015206825/20.

(150232850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2015.

Fondation Kannerschlass, Fondation.

Siège social: L-4434 Sanem, 12, rue Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg G 47.

Les comptes annuels rectificatifs au 31 décembre 2014 remplaçant le dépôt n° L150201023 du 06/11/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Comptes annuels au 31 décembre 2014

Bilan

Exercice du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014

		2014	2013
ACTIF			
C. Actif immobilisé		156.009,32	164.794,43
Immobilisations incorporelles	2.3.2; 3	5.861,98	12.256,86
Immobilisations corporelles	2.3.3; 3	148.282,34	150.767,57
Immobilisations financières	4	1.865,00	1.770,00
D. Actif circulant		2.076.633,30	2.037.818,15
Créances			
Créances résultant de ventes et prestations de services			
- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	2.3.4.	270.748,53	596.006,76
Autres créances			
- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	2.3.4.; 5	487.738,13	141.427,82
Valeurs mobilières et autres instruments financiers	6	318.884,40	316.839,61
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		999.262,24	983.543,96
E. Comptes de régularisation	7	24.965,65	41.766,40
TOTAL		<u>2.257.608,27</u>	<u>2.244.378,98</u>
PASSIF			
A. Capitaux propres		1.035.021,26	1.055.527,97
Fonds propres	2.3.5.; 8	131.383,57	131.383,57
Fonds dédiés	2.3.6.; 9	5.000,00	0,00
Résultats reportés	10	820.357,97	610.097,60
Résultat de l'exercice		-23.439,72	210.260,37
Subventions d'investissement	2.3.7.; 11	101.719,44	103.786,43
C. Provisions	12	3.276,00	0,00
D. Dettes non subordonnées		1.202.022,81	1.188.851,01
Dettes envers des établissements de crédit			
- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	2.3.8.	588.228,73	613.739,57
Dettes sur achats et prestations de service			
- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	2.3.8.	60.086,59	47.094,67
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale			
- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	2.3.8.	474.139,27	525.294,00
Autres dettes			
- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	2.3.8.; 13	79.568,22	2.722,77
E. Comptes de régularisation	7	17.288,20	0,00
TOTAL		<u>2.257.608,27</u>	<u>2.244.378,98</u>

Compte de profits et pertes

Exercice du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014

		2014	2013
A. CHARGES			
Consommation de marchandises et de matières premières consommables		194.340,47	232.568,84

Autres charges externes		291.356,26	259.990,58
Frais de Personnel			
a) Salaires et traitements	15	3.827.924,28	3.691.243,20
b) Charges sociales couvrant le salaires et traitements		533,303,80	516.063,01
Corrections de valeur			
a) sur frais d'établissements et sur immobilisations corporelles et incorporelles	2.3.2; 2.3.3; 3	60.728,09	54.100,33
b) sur éléments de l'actif circulant			
Autres charges d'exploitation		138.384,10	101.906,76
Intérêts et autres charges financières		5.129,30	6.368,64
Charges exceptionnelles	14	38.455,83	112,76
Profit de l'exercice		0	210.260,37
TOTAL		5.089.622,13	5.072.614,49
B. PRODUITS			
Prestations de services		227.048,16	257.599,35
Autres éléments du chiffre d'affaire		71.056,80	70.949,19
Reprise de corrections de valeur des éléments d'actif non financier	2.3.7.; 11	37.852,71	35.568,73
Autres produits d'exploitation		4.670.571,72	4.581.081,57
Autres intérêts et autres produits financiers		11.835,13	12.342,85
Produits exceptionnels	14	47.817,89	115.072,80
Perte de l'exercice		23.439,72	0,00
TOTAL		5.089.622,13	5.072.614,49

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

Annexe aux comptes annuels pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2014 (Montants exprimés en EUR)

Note 1. Généralités. La FONDATION KANNERSCHLASS (la Fondation) enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro G0000047, a été constituée sous la dénomination FOYER POUR ENFANTS KANNERSCHLASS SUESSEM A.s.b.l., pour une durée indéterminée suivant acte reçu par Maître Georges Bourg, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 10 octobre 1980, publié au Mémorial C nr 269 du 21 novembre 1980, modifié suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Dudelange en date du 2 mai 1991, publiée au Mémorial C nr 399 du 10 octobre 1991, comportant entre autre changement de la dénomination en A.s.b.l. FONDATION KANNERSCHLASS SUESSEM et modifié pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, alors notaire de résidence à Clervaux en date du 28 juin 1999, publiée au Mémorial C nr 729 du 30 septembre 1999 pour prendre la dénomination FONDATION KANNERSCHLASS.

Le siège social est établi à 12, rue Winston Churchill L-4434 Soleuvre.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se clôturer le 31 décembre.

La Fondation définit son objet comme suit:

La fondation a pour objet la gestion et le développement de structures d'aide, de conseil, de guidance et de prises en charge pour enfants, adolescents et adultes, qui se trouvent dans une situation de nécessité sociale, éducative ou psychique.

La fondation a pour mission d'assurer avec l'aide de professionnels un encadrement social, éducatif, psychologique et psycho-thérapeutique.

Pour ce faire, la fondation peut notamment gérer des centres d'accueil, des pensions de jeunesse, des foyers de jour, des centres thérapeutiques, des services de consultation ou de suivi éducatif, ainsi que toutes autres structures aptes à réaliser les objectifs de la fondation. De façon générale, la fondation a pour but de développer un climat propice à la création de structures sociales favorables à l'épanouissement des personnes défavorisées.

Les professionnels, les administrateurs et administrateurs-délégués exercent leurs fonctions dans une attitude de respect des droits des personnes qu'ils ont en charge, en étroite collaboration avec les familles, les autorités de tutelle ainsi qu'avec toutes autres autorités ou institutions compétentes, ils assurent leur tâche en respectant les règles déontologiques liées à l'exercice de leur fonction.

Pour atteindre ses objectifs, la fondation peut créer, reprendre et gérer toutes oeuvres et prendre toutes initiatives quelconques, acquérir tous biens meubles, construire ou acquérir tous immeubles nécessaires ou se rapportant aux buts définis ci-dessus.

Note 2. Principes, Règles et méthode d'évaluation.

2.1. PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg et aux pratiques comptables généralement admises et en conformité avec la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

2.2. COMPARABILITÉ DES CHIFFRES

Les chiffres comparatifs ont été adaptés pour refléter la classification adoptée pour les comptes annuels de l'année se terminant au 31 décembre 2014, et pour lesquels le nouveau plan comptable uniforme du secteur social a été appliqué.

2.3. PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION

Les principales règles d'évaluation adoptées par la Fondation sont les suivantes:

2.3.1. Conversion des soldes en devises La Fondation tient sa comptabilité en euros.

Les opérations courantes en devises autres qu'en euros (EUR) sont converties et comptabilisées aux cours en vigueur le jour de la transaction. Les actifs et passifs en devises sont convertis en euros (EUR) aux taux en vigueur à la clôture de l'exercice.

2.3.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont portées à l'actif du bilan au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient, déduction faite des amortissements et corrections de valeur cumulés. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les taux et méthodes d'amortissement appliqués s'établissent comme suit:

	Taux d'amortissement	Méthode d'amortissement
Licences acquises	25%	Linéaire

2.3.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient. Les immobilisations corporelles sont amorties sur base de leur durée d'utilisation estimée.

Les taux et les méthodes d'amortissement sont les suivants:

	Taux d'amortissement	Méthode d'amortissement
Construction	10%, 25%, 100%	Linéaire
Installations techniques	10%, 20%, 25%, 33%, 50%, 100%	Linéaire
Matériel informatique, mobilier et matériel roulant	10%, 20%, 25%, 33%, 50%, 100%	Linéaire

Lorsque la Fondation considère qu'une immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.3.4. Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.3.5. Fonds propres

Les fonds propres sont composés d'une mise initiale d'un montant de 131.383,57 Euro ainsi que d'autres réserves.

En sus de l'apport visé au paragraphe qui précède, les ressources ordinaires et extraordinaires de la Fondation consistent:

(a) dans les dons et legs qu'elle accepte dans les conditions prévues à l'article 36 de la susdite loi modifiée du 21 avril 1928;

(b) dans les subventions de toutes sortes qu'elle peut recevoir;

(c) dans les produits de son patrimoine;

(d) dans tous autres revenus qu'elle peut recueillir.

L'énumération qui précède n'est pas limitative.

2.3.6. Fonds dédiés

Les fonds dédiés non encore utilisés sont inscrites au passif du bilan.

2.3.7. Subventions d'investissement en capital

Les subventions reçues de l'Etat luxembourgeois relatives au financement d'un investissement sont inscrites au passif pour leur valeur initiale. Elles sont amorties selon le même principe et sur la même durée que l'actif auquel elles se rapportent.

2.3.8. Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement. Lorsque le montant à rembourser sur des dettes est supérieur au montant reçu, la différence est à porter au compte de profits et pertes à l'émission de la dette.

Note 3. Immobilisations incorporelles et corporelles. Les immobilisations incorporelles et corporelles se détaillent comme suit:

	2014		2013	
	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	TOTAL	TOTAL
Valeurs brutes au début de l'année	25.579,52	392.452,25	418.031,77	351.927,34
Reclassement subventions	0,00	191.296,01	191.296,01	0,00
Acquisitions au cours de l'exercice	0,00	50.466,77	50.466,77	74.328,20
Sorties au cours de l'exercice	0,00	-104.676,57	-104.676,57	-8.223,77
Valeurs brutes à la fin de l'exercice	25.579,52	529.538,46	555.117,98	418.031,77
Corrections de valeur au début de l'exercice	-13.322,66	-241.684,68	-255.007,34	-209.130,78
Reclassement subventions	0,00	-189.914,80	-189.914,80	0,00
Correction de valeur de l'exercice	-6.394,88	-54.333,21	-60.728,09	-54.100,33
Correction de valeur des éléments sortis au courant de l'exercice	0,00	104.676,57	104.676,57	8.223,77
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	-19.717,54	-381.256,12	-400.973,66	-255.007,34
Valeur comptable net à la fin de l'exercice	5.861,98	148.282,34	154.144,32	163.024,43

Tableau d'amortissement au 31 décembre 2014

Désignation du bien	Valeur à amortir	Val. compta. au 01.01.14	Total amort. 31.12.14	Acquisit. de l'exercice
RECAPITULATIF				
Licences informatiques				
(logiciels et progiciels informatiques)	25.579,52	12.256,86	19.717,54	0,00
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25.579,52	12.256,86	19.717,54	0,00
Constructions				
Installations techniques	13.934,40	9.151,40	6.095,56	0,00
Équipement de transport et de manutention	1.270,49	0,00	1.270,49	0,00
Véhicules de transport	42.716,03	0,00	42.716,03	0,00
Camionnettes et voitures utilitaires	124.864,18	63.762,67	85.558,13	0,00
Outillage	8.907,82	0,00	8.907,82	0,00
Mobilier	181.330,41	32.819,69	129.946,13	29.037,90
Matériel informatique (hardware)	92.792,14	38.588,87	52.809,93	16.932,37
Autres installations	10.361,39	2.629,74	4.040,74	4.496,50
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	529.538,46	152.148,78	381.256,12	50.466,77
Désignation du bien	Valeur restante des élém. vendus ou éliminés	Amortissement de l'exercice	Val.compta. au 31.12.14	
RECAPITULATIF				
Licences informatiques (logiciels et progiciels informatiques)	0,00	6.394,88	5.861,98	
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	6.394,88	5.861,98	
Constructions				
Installations techniques	0,00	1.746,10	7.838,84	
Équipement de transport et de manutention	0,00	0,00	0,00	
Véhicules de transport	0,00	0,00	0,00	
Camionnettes et voitures utilitaires	0,00	24.456,62	39.306,05	
Outillage	0,00	0,00	0,00	
Mobilier	0,00	10.473,31	51.384,28	
Matériel informatique (hardware)	0,00	15.539,03	39.982,21	
Autres installations	0,00	805,59	6.320,65	
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	54.333,21	148.282,34	

Note 4. Immobilisations financières. Il s'agit de garantis données pour la location de la Eltreschoul l'immeuble à Esch/Alzette ainsi que pour les parkings pris en location au Parking Brill.

Note 5. Autres créances. Les autres créances se composent de la manière suivante:

	2014	2013
Autres créances		
Subventions d'investissement	9.690,25	0,00
Participations d'exploitation et de déficit	272.536,53	0,00
Subventions destinées à promouvoir l'emploi	3.493,64	0,00
Autres subventions diverses	67.195,10	0,00
Avances Centre Commun de Sécurité Sociale	121.322,08	141.427,82
Mutualité des employeurs	13.500,53	0,00
	<u>487.738,13</u>	<u>141.427,82</u>

Pour les participations d'exploitation et de déficit il s'agit principalement des créances envers l'État résultant de l'article 17 pour les années 2012 (89.508,23 Euro) et 2014 (98.812,79 Euro) ainsi que des créances envers des Communes concernant la partie «Eitreschoul» (84.215,53 Euro)

Note 6. Valeurs mobilières et autres instruments financiers. Il s'agit d'obligations venant à échéance de 29.06.2016.

Note 7. Comptes des régularisation. A l'actif, les comptes de régularisation reprennent les charges à reporter et au passif les allocations familiales touchée à rembourser.

Note 8. Fonds propres. Un apport initial de cinq millions trois cent mille LUF (5.300.000,00) soit cent trente et un mille trois cent quatre-vingt-trois virgule cinquante-sept Euros (131.383,57 Euro) a été fait moyennant le prélèvement sur les avoirs de l'association sans but lucratif FOYER POUR ENFANTS KANNERSCHLASS SUESSEM A.s.b.l., ESCH-SUR-ALZETTE pré qualifiée, dont la fondation pourra disposer à partir du jour de l'approbation de l'acte de constitution par arrêté grand-ducal.

Note 9. Fonds dédiés.

	2014	2013
Fonds dédiés		
Solde au début de l'année	0,00	0,00
Affectation de l'année	5.000,00	0,00
Utilisation de l'année	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Solde à la fin de l'année	5.000,00	0,00

L'affectation de l'année représente un don pour la mise en oeuvre d'un projet de thérapie assisté par l'animal.

Note 10. Résultats reportés. Le conseil d'administration a décidé de reporter le résultat de l'année 2013 à nouveau. Les résultats reportés ont donc évalué de la façon suivante:

	2014	2013
Résultats reportés		
Solde au début de l'année	820.357,97	610.097,60
Résultat de l'année	-23.439,72	210.260,37
Solde à la fin de l'année	796.918,25	820.357,97

Note 11. Subventions d'investissement. Les subventions d'investissement se détaillent comme suit:

	2014	2013
	Immobilisations corporelles	TOTAL
Valeurs brutes au début de l'année	-202.983,19	-147.916,19
Reclassement subventions	-191.361,99	0,00
Acquisitions au cours de l'exercice	-40.924,00	-55.067,00
Sorties au cours de l'exercice	84.593,61	
Valeurs brutes à la fin de l'exercice	-350.675,57	-202.983,19
Corrections de valeur au début de l'exercice	99.196,77	63.628,04
Reclassement subventions	189.980,76	0,00
Correction de valeur de l'exercice	37.852,71	35.568,73
Correction de valeur des éléments sortis au courant de l'exercice	-78.074,11	
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	<u>248.956,13</u>	<u>99.196,77</u>
Valeur comptable net à la fin de l'exercice	-101.719,44	-103.786,42

Il n'y a pas de subventions au niveau des immobilisations incorporelles

Désignation du bien	Valeur à amortir	Val.compta. au 01.01.14	Total amort. 31.12.14	Acquisit.de l'exercice
RECAPITULATIF				
Constructions	-2.478,36	-123,88	-2.478,36	0,00

Installations techniques	-10.149,00	-1.050,00	-2.964,90	-7.149,00
Équipement de transport et de manutention	-1.270,49	0,00	-1.270,49	0,00
Véhicules de transport	-31.684,52	0,00	-31.684,52	0,00
Camionnettes et voitures utilitaires	-80.053,25	-39.713,63	-55.738,80	0,00
Outillage	-6.866,82	-302,02	-6.784,45	0,00
Mobilier	-156.068,48	-29.261,32	-110.968,20	-26.015,00
Matériel informatique (hardware)	-56.897,05	-25.811,45	-35.696,89	-5.510,00
Autres installations	-5.207,60	-2.385,85	-1.369,52	-2.250,00
TOTAL DES SUBVENTIONS	-350.675,57	-98.648,15	-248.956,13	-40.924,00
Désignation du bien		Valeur restante des élém. vendus ou éliminés	Amortissement de l'exercice	Val.compta. au 31.12.14
RECAPITULATIF				
Constructions		0,00	-123,88	0,00
Installations techniques		0,00	-1.014,90	-7.184,10
Équipement de transport et de manutention		0,00	0,00	0,00
Véhicules de transport		0,00	0,00	0,00
Camionnettes et voitures utilitaires		0,00	-15.399,18	-24.314,45
Outillage		0,00	-219,65	-82,37
Mobilier		0,00	-10.176,04	-45.100,28
Matériel informatique (hardware)		6.519,50	-10.121,29	-21.200,16
Autres installations		0,00	-797,77	-3.838,08
TOTAL DES SUBVENTIONS		6.519,50	-37.852,71	-101.719,44

Note 12. Provisions d'exploitation. Les provisions d'exploitation se composent de la manière suivante:

Provisions d'exploitation	2014	2013
Honoraires commissaire aux comptes	3.276,00	0,00
	<u>3.276,00</u>	<u>0,00</u>

Note 13. Autres dettes. Les autres dettes se composent de la manière suivante:

Provisions d'exploitation	2014	2013
Cautionnements	1.467,73	1.512,88
Personnel - Rémunérations dues	409,98	1.209,89
Personnel - Autres dettes diverses	122,50	0,00
Subventions non affectées à payer	77.568,01	0,00
	<u>79.568,22</u>	<u>2.722,77</u>

Note 14. Charges et produits exceptionnels. Le montant des charges exceptionnelles représente des ajustements de décomptes de la «Eltreschoul» des années antérieures.

Le montant des produits exceptionnels représente des ajustements d'impôt sur salaires, de cotisations sociales, d'impôt de crise des années antérieures.

Note 15. Personnel. L'ensemble des frais de personnel est comptabilisé dans la partie CAC; CAS; SLEMO; PAMO. La part qui revient à la Eltreschoul et le CERES et qui a été remboursé par les communes respectivement le Ministère de la Famille à été imputé dans les produits de la partie CAC; CAS; SLEMO; PAMO.

Budget prévisionnel 2016

	2016 €	2015 €
DEPENSES MENEJ / MIFA		
1. FRAIS D'ENTRETIEN		
1.1. CERES / Ecole des Parents		
Honoraires intervenants, indemnités	10 000	13 000
Cours dans les maternités	17 000	15 000
Administration	7 300	7 300
Assurances et taxes	1 200	1 200

Frais de formation	2 000	2 200
Brochures, dépliants, relations publiques	4 000	4 000
Entretien voiture et frais de route	4 500	4 500
Eau, électricité, combustible	2 400	2 400
Réparations et équipement divers	1 000	1 000
Divers	3 500	3 500
TOTAL CERES / ECOLE DES PARENTS	<u>52 900</u>	<u>54 100</u>
1.2. CAEMO (PAMO)		
Frais de fonctionnement	34 000	34 000
Frais de formation et supervision	6 000	-
TOTAL CAEMO (PAMO)	<u>40 000</u>	<u>34 000</u>
1.3. CAC-CAS		
Administration	60 000	48 000
Argent de poche	6 000	6 000
Assurances et taxes	21 000	22 000
Auto-transport	28 000	34 000
Entretien, buanderie	9 000	10 000
Eau, électricité, combustible	39 000	43 000
Habillement	13 000	13 000
Lingerie, literie	2 500	2 500
Petit matériel, réparations	32 000	25 000
Alimentation	78 000	84 000
Loisirs	20 000	25 000
Frais d'école	7 500	7 800
Médecins, pharmacies	8 500	850
Frais de formation et supervision	25 000	-
Contrats d'entretien	6 000	-
TOTAL CAC - CAS - SLEMO	<u>355 500</u>	<u>321 150</u>
TOTAL FRAIS D'ENTRETIEN	<u>448 400</u>	<u>409 250</u>
2. TRAITEMENTS ET SALAIRES		
2.1. CERES / Ecole des Parents	298 000	298 000
2.2. CAEMO (PAMO)	550 000	450 000
2.3. CAC - CAS	3 405 000	3 355 000
TOTAL TRAITEMENTS ET SALAIRES	<u>4 253 000</u>	<u>4 103 000</u>
3. FRAIS DE FORMATION	-	15 000
4. FRAIS SPECIFIQUES		
4.1. Frais médicaux et paramédicaux	-	6 500
4.2. Loyers	40 000	5 500
4.3. Contrats d'entretien bâtiments	-	13 000
5. FRAIS DE FONCTIONNEMENT	4 400	4 400
6. PARTICIPATIONS JEUNES BERTCHEN	17 000	10 000
7. PETITES ACQUISITIONS		
7.1. CERES / Ecole des Parents	300	300
7.2. CAC - CAS	3 900	3 900
TOTAL DEPENSES MENEJ / MIFA	<u>4 767 000</u>	<u>4 570 850</u>
RECETTES MENEJ / MIFA		
1. Participations parents	34 000	26 000
2. Allocations familiales	35 000	50 000
3. Rentes pens, (orph., AVI)	-	-
4. Participations pensionnaires	-	-
5. CERES / Ecole des Parents		
Recettes Ecole des Parents	18 000	18 000
6. Participation MENEJ / ONE / MIFA	4 680 000	4 476 850
TOTAL RECETTES MENEJ / MIFA	<u>4 767 000</u>	<u>4 570 850</u>

DEPENSES LOGEMENTS POUR FAMILLES

1. Administration	-	100
2. Taxes communales	-	1 500
3. Assurances	-	1 400
4. Eau, électricité, combustibles	-	3 000
5. Réparations, entretien, travaux divers	-	1 500
6. Divers	-	200
TOTAL DEPENSES LOG. POUR FAMILLES	-	<u>7 700</u>
RECETTES LOGEMENTS POUR FAMILLES		
1. Loyers	-	4 000
2. Charges	-	4 000
3. Intérêts créditeurs	-	500
TOTAL RECETTES LOG. POUR FAMILLES	-	<u>8 500</u>
SOLDE LOGEMENTS POUR FAMILLES	-	800

Projet clôturé en 2015

	2016 €	2015 €
DEPENSES FONDATION		
1. Frais de fonctionnement		
1.1. Remplacement d'une voiture/minibus (25%)	8 000	8 000
1.2. Relations publiques	3 000	3 000
1.3. Repas annuel, cadeaux	17 000	17 000
1.4. Intérêts débiteurs	5 000	5 000
1.5. Prix Korczak	-	6 500
1.6. Honoraires commissaires aux comptes	3 300	5 900
1.7. Equipement	5 000	5 000
1.8. Divers	450	450
TOTAL FRAIS DE FONCTIONNEMENT	<u>41 750</u>	<u>50 850</u>
2. Frais de personnel		
2.1. Responsable administrative (30h.)	80 600	77 500
2.2. Poste partiel à charge de la FK	8 000	13 500
2.3. Diff.postes éduc.dipl./grad.	12 000	20 000
2.4. Primes de responsable	21 000	20 000
2.5. Remplaçant	5 000	5 000
2.6. Formation continue du personnel	15 000	15 000
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	<u>141 600</u>	<u>151 000,00</u>
3. CERES / Ecole des Parents		
3.1. Educateur gradué Ville de Luxembourg	115 500	110 000
3.2. Frais de fonctionnem.Ville de Luxembourg	15 000	15 000
3.3. Educatrice graduée Ville d'Esch/Alzette	52 600	48 600
3.4. Frais de fonctionnem.Ville d'Esch/Alzette	15 000	15 000
3.5. Educatrice graduée ES SUD	43 000	41 800
3.6. Frais de fonctionnem. ES SUD	15 000	15 000
3.7. Frais de fonctionnem. ES RESONORD	8 000	8 000
3.8. Educateur gradué ES EST	40 600	37 600
3.9. Frais de fonctionnement ES EST	15 000	15 000
3.10. CERES formations pour professionnels	70 000	78 000
3.11. Poste partiel à charge de la FK	15 500	-
3.12. Livres, documentation	300	300
3.13. Relations Publiques	5 500	5 500
3.14. Divers	500	500
TOTAL FRAIS CERES / ECOLE DES PARENTS	<u>411 500</u>	<u>390 300</u>
TOTAL DEPENSES FONDATION	<u>594 850</u>	<u>592 150</u>
RECETTES FONDATION		

1.1. Intérêts créditeurs	16 000	22 000
1.2. Dons	45 000	40 000
1.3. Recettes diverses	800	800
TOTAL FONDATION	61 800	62 800
2. CERES / Ecole des Parents		
2.1. Eitereschoul Ville de Luxembourg	130 500	125 000
2.2. Eitereschoul Ville d'Esch/Alzette	67 600	63 600
2.3. Eitereschoul SUD	58 000	56 800
2.4. Eitereschoul RESONORD	8 000	8 000
2.5. Eitereschoul EST	55 600	52 600
2.6. Formations, séminaires	90 000	105 000
TOTAL CERES / Ecole des Parents	409 700	411 000
TOTAL RECETTES FONDATION	471 500	473 800
SOLDE FONDATION	-123 350	-118 350

Délibération du Conseil d'Administration de la Fondation Kannerschlass réuni le 1^{er} juillet 2015

Conformément aux statuts du 28.06.99 (art. 7 et 8) de la Fondation Kannerschlass, le Conseil des Administrateurs a tenu sa réunion annuelle le 1^{er} juillet 2015.

Les Administrateurs Délégués sortants ont été confirmés pour un mandat supplémentaire.

Le Conseil des Administrateurs se compose comme suit:

CECCOTTO Raymond, psychologue - CLEES Michel, gynécologue-obstétricien - FEIDT Guy, chimiste - GULLUNI Daniel, instituteur - HICK Hervé, licencié en politique économique et sociale - KMIOTEK Christian, éducateur gradué - KOSSACK Jan, psychologue - MAHNEN François, fonctionnaire communal - MEYERS Jean-Paul, avocat - PEIFFER-TRIERWEILER Sonja, juriste - RAMPONI Aloyse, instituteur - RINGS Robert, instituteur - SIMON Nicole, inspectrice scolaire - THOMAS Yvette, femme au foyer - WEBER Mady, assistante d'hygiène sociale.

Le Conseil des Administrateurs Délégués se compose des personnes suivantes:

KMIOTEK Christian (Président. WEBER Mady (Vice-Présidente), FEIDT Guy, GULLUNI Daniel, HICK Hervé, KOSSACK Jan, MEYERS Jean-Paul, RAMPONI Aloyse, RINGS Robert, SIMON Nicole, THOMAS Yvette.

Christian Kmiotek
Président

Référence de publication: 2015204523/460.

(150229458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

FDS (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 202.337.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of December.

Before the undersigned, Henri Hellinckx, a notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

ColourOz ManCo, a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg and registered with the Luxembourg RCS under number B 185127,

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, whose professional address is Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representatives of the appearing party and the undersigned notary, the powers of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is FDS (Luxembourg) S.à r.l. (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular

the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares in registered form, having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

(i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or

(ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager votes in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) managers provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholders

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1st) of January and ends on the thirty-first (31st) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

13.5. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaires), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The statutory auditors are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31st) of December 2015.

Subscription and payment

ColourOz ManCo, represented as stated above, subscribes for one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares in registered form, having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, its shareholders, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for a period of an indefinite period of time:

- Marielle Stijger, born on December 10, 1969, in Capelle aan den IJssel, the Netherlands, and residing professionally at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Flint HoldCo, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 185131 and having a share capital of EUR 512,400.

2. The registered office of the Company is located at 2, rue du Fossé, L- 1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatrième jour de décembre,

Pardevant le soussigné, Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

ColourOz ManCo, une société en commandite par actions constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185127,

représentée par Régis Galiotto, clerk de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est FDS (Luxembourg) S.à r.l. (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments

de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées, ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 1^{er}. Capital.

1.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

1.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 2. Parts sociales.

2.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

2.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

2.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

2.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

2.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

2.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

2.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:

3. qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou

4. que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 1^{er}. Nomination et révocation des gérants.

1.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement associés.

1.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 2. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de deux différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

2.1. Pouvoirs du conseil de gérance

5. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

6. Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents.

2.2. Procédure

7. Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

8. Une convocation écrite de toute réunion du Conseil est donnée à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

9. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

10. Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

11. Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition que lorsque les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

12. Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

13. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

2.3. Représentation

14. La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants à condition que si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

15. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 3. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 4. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associés

Art. 1^{er}. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

1.1. Pouvoirs et droits de vote

16. Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

17. Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

18. Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

1.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

19. Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

20. Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

21. Lorsque des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société dans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

22. Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

23. Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

24. Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

25. Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

26. Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

27. Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

28. Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-dessus. Elles porteront la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé par le Conseil.

Art. 2. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

29. l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

30. toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés est considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

31. les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 1^{er}. Exercice social et approbation des comptes annuels.

1.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

1.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des gérants et des associés envers la Société.

1.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

1.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

32. si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

33. si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

1.5. Si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 2. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

2.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

2.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 3. Affectation des bénéfices.

3.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

3.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

3.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

34. Le Conseil établit des comptes intérimaires;

35. ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

36. le Conseil doit décider de distribuer les dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

37. compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui

n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, email ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visio-conférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

ColourOz ManCo, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

(i) Marielle Stijger, née le 10 décembre 1969 à Capelle aan den IJssel, les Pays-Bas, de résidence professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

(ii) Flint HolCo, une société à responsabilité limitée consistée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185131 et disposant d'un capital social de EUR 512.400.

2. Le siège social de la Société est établi au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/39623. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 décembre 2015.

Référence de publication: 2015204514/505.

(150230222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Fondation Bridderlech Deelen, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1623 Luxembourg, 4, rue Génistre.

R.C.S. Luxembourg G 189.

Comptes annuels au 31 décembre 2014
*et**Rapport du réviseur d'entreprises agréé*

Conformément au mandat donné par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation Bridderlech Deelen, comprenant le bilan au 31 décembre 2014 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de la Fondation Bridderlech Deelen au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Luxembourg, le 18 juin 2015.

BDO Audit

Cabinet de révision agréé

Représenté par Joseph Hobscheid

*Bilan au 31 décembre 2014
exprimé en EUR*

ACTIF	Note(s)	2014	2013
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	3	1 426,00	2 139,00
Autres installations, outillage et mobilier		<u>1 426,00</u>	<u>2 139,00</u>
Actif circulant			
Créances	4		
Autres créances			
- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		214 490,39	243 016,17
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse		<u>758 860,65</u>	<u>577 073,20</u>
		<u>973 351,04</u>	<u>820 089,37</u>

Comptes de régularisation		14 105,00	14 391,07
TOTAL DE L'ACTIF		988 882,04	836 619,44
PASSIF			
Capitaux propres	5		
Fonds social initial		250 000,00	250 000,00
Autres apports		638 892,65	638 892,65
Résultats reportés		-133 808,57	-23 598,07
Résultat de l'exercice		120 265,30	-110 210,50
		875 349,38	755 084,08
Dettes non subordonnées			
6			
Dettes sur achats et prestations de services			
- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		11 788,09	14 374,83
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale			
- dettes fiscales		2 927,10	2 814,60
- dettes au titre de la sécurité sociale		4 985,45	4 919,18
Autres dettes			
- dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		10 000,00	54 973,75
		29 700,64	77 082,36
Comptes de régularisation	7	83 832,02	4 453,00
TOTAL DU PASSIF		988 882,04	836 619,44

*Compte de Profits et Pertes se clôturant le 31 décembre 2014
exprimé en EUR*

CHARGES	Note(s)	2014	2013
Charges en relation avec les projets de coopération			
au développement	10	2 433 567,11	2 944 347,71
Autres charges externes	12	63 335,52	78 597,34
Frais de personnel			
Salaires et traitements	13	230 165,61	225 296,25
Charges sociales couvrant les salaires et traitements		31 095,45	30 617,81
		261 261,06	255 914,06
Corrections de valeur sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles			
	3	713,00	1 748,02
Autres charges d'exploitation		27,00	27,00
Intérêts et autres charges financières			
- autres intérêts et charges		202,63	304,88
Profit de l'exercice		120 265,30	
TOTAL DES CHARGES		2 879 371,62	3 280 939,01
PRODUITS			
Produits en relation avec les projets de coopération			
au développement	9	2 661 800,86	2 944 627,11
Autres recettes d'exploitation	11	215 587,12	219 890,95
Autres intérêts et autres produits financiers	14	1 901,84	6 210,45
Produits exceptionnels		81,80	
Perte de l'exercice		0,00	110 210,50
TOTAL DES PRODUITS		2 879 371,62	3 280 939,01

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

Note 1. Généralités. «Fondation Bridderlech Deelen» (la Fondation), est une fondation constituée le 29 octobre 2007 pour une durée illimitée.

La Fondation a pour objet de promouvoir et de soutenir des projets de coopération au développement visant à améliorer les conditions de vie de la population, en particulier en Afrique, en Asie et en Amérique Latine, notamment au niveau de

l'éducation, de la formation, de la nutrition, de la santé, de l'habitat et de l'intégration dans le monde du travail. La Fondation exerce ses activités en étroite coopération avec des partenaires locaux spécialisés dans les domaines respectifs.

La Fondation peut acquérir les biens mobiliers et immobiliers qui sont nécessaires pour l'accomplissement de sa mission, conformément aux exigences des articles 35 et 40 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle que modifiée.

Le siège social de la Fondation est fixé à Luxembourg.

La Fondation collabore étroitement avec le Ministère des Affaires Etrangères et dispose de l'agrément prévu à l'article 7 de la loi du 6 janvier 1996 de la part du Ministère de la Coopération et de l'Action Humanitaire.

En date du 1^{er} janvier 2010, suite à la dissolution de l'association Œuvre diocésaine Bridderlech Deelen A.s.b.l., l'entière responsabilité des activités de l'Association a été transférée à la Fondation.

La Fondation a conclu les accords cadres suivants avec les autorités publiques:

- Accord cadre de coopération signé avec les autorités publiques portant sur la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016.

- Accord cadre de coopération signé avec les autorités publiques et la Fondation Caritas Luxembourg, portant sur la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014 (Consortium Caritas). Un nouvel accord cadre de coopération a été signé avec les autorités publiques et la Fondation Caritas Luxembourg, portant sur la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Note 2. Principes, Règles et méthodes comptables. Principes généraux

La Fondation présente les comptes annuels suivant les méthodes de la comptabilité commerciale.

Conversion des devises

La Fondation tient sa comptabilité en euros; le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

A la date de clôture du bilan:

- les postes de l'actif, autre que les immobilisations corporelles, exprimés en monnaies étrangères sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Pour les immobilisations corporelles, elles sont enregistrées au cours de change historique.

- les postes du passif sont valorisés individuellement au plus haut de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Les produits et les charges en devises autres que l'euro sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date des opérations.

Ainsi sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes les bénéfices et les pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont valorisées à leur prix d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur 5 ans, à l'exception du matériel informatique qui est amorti sur une période de 3 ans.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Dettes non subordonnées

Les dettes non subordonnées sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

Note 3. Évolution des immobilisations corporelles.

	Valeur d'acquisition 01/01/14	Valeurs d'acquisition		Valeur d'acquisition 31/12/14
		Cessions de l'exercice	Acquisitions de l'exercice	
Immobilisations corporelles				
Autres installations, outillage et mobilier				
Matériel informatique	8 468,04	0,00	0,00	8 468,04
Installations diverses	9 367,58	0,00	0,00	9 367,58
Mobiliers de bureau	1 925,29	0,00	0,00	1 925,29
	<u>19 760,91</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>19 760,91</u>
	Corrections de valeur			Valeurs nettes

	Cumuls des corrections de valeurs au 01/01/14	Reprise de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cumuls des corrections de valeurs au 31/12/14	Valeur nette au 31/12/14	Valeur nette au 31/12/13
Immobilisations corporelles						
Autres installations, outillage et mobilier						
Matériel informatique	(8 468,04)	0,00	0,00	(8 468,04)	0,00	0,00
Installations diverses	(7 228,58)	0,00	(713,00)	(7 941,58)	1 426,00	2 139,00
Mobiliers de bureau	(1 925,29)	0,00	0,00	(1 925,29)	0,00	0,00
	<u>(17 621,91)</u>	<u>0,00</u>	<u>(713,00)</u>	<u>(18 334,91)</u>	<u>1 426,00</u>	<u>2 139,00</u>

Note 4. Créances. Au 31 décembre 2014, la Fondation a comptabilisé les frais administratifs à rembourser par le Ministère des Affaires Etrangères au titre de l'exercice 2014 de EUR 163 574,42 en produits à recevoir (2013: EUR 170 801,39).

Les autres créances sont également composées d'une créance de EUR 50 915,97 envers la Fondation Caritas Luxembourg (2013: EUR 41 184,00). En 2013, les autres créances étaient composées d'une créance de EUR 31 030,78 envers la Fondation du Luxembourg concernant un projet au Brésil.

Note 5. Capitaux propres. Selon les statuts de la Fondation, le fonds social initial affecté lors de la constitution s'élève à EUR 250 000.

Suite à la dissolution de l'association Oeuvre diocésaine Bridderlech Deelen A.s.b.l., l'entièreté des activités et des résultats au 1^{er} janvier 2010 de l'Association a été transférée à la Fondation pour un montant de EUR 638 892,65.

Note 6. Dettes non subordonnées. Les dettes sur achats et prestations de services au 31 décembre 2014 correspondent à des provisions de charges courantes relatives à l'exercice en cours pour un montant de EUR 11 788,09 (2013: EUR 14 374,83).

Les autres dettes se composent de fonds engagés non encore payés.

Les dettes fiscales et au titre de la sécurité sociale s'élèvent à EUR 2 927,10 respectivement EUR 4 985,45.

Note 7. Comptes de régularisation passif. La partie des cofinancements du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes qui n'ont pas encore été engagés dans des projets de coopération sont présentés dans les comptes de régularisation passif pour un montant de EUR 83 832,02 au 31 décembre 2014. En 2013, la Fondation a présenté sous la rubrique 'autres dettes' un montant de EUR 54 453,97 correspondant aux engagements pris vis-à-vis des partenaires dans les pays cibles.

Note 8. Impôts. La Fondation est exempte de tous droits, taxes et impôts quelconques au profit de l'Etat et des communes, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée et des taxes rémunératoires.

Note 9. Produits en relation avec les projets de coopération au développement.

Produits en relation avec les projets de coopération au développement	2014 EUR	2013 EUR
Cofinancements par le Ministère des Affaires étrangères (Accord cadre)	1 538 285,78	1 579 517,92
Cofinancements par le Ministère des Affaires étrangères (Accord cadre Consortium) . . .	344 299,57	330 997,70
Subsides SNJ	1 647,80	5 813,62
Subsides autres ONG	63 923,03	371 638,45
Subsides provenant d'une administration communale	13 024,89	28 550,00
Collectes	92 579,10	96 834,61
Dons individuels	457 984,20	499 041,09
Autres dons	145 941,49	25 748,72
Dons provenant de l'étranger	4 115,00	6 485,00
	<u>2 661 800,86</u>	<u>2 944 627,11</u>

Note 10. Charges en relation avec les projets de coopération au développement.

Charges en relation avec les projets de coopération au développement	2014 EUR	2013 EUR
Subventions pour projets non cofinancés	77 323,92	435 987,02
Subventions pour projets accord cadre	1 924 737,77	1 974 397,40
Subventions pour projets consortium	428 994,61	416 424,76
Subvention à l'éducation au développement	264,47	514,70
Subvention service volontaire	2 246,34	5 813,62
Subvention projets autres ONG	0,00	111 210,21
	<u>2 433 567,11</u>	<u>2 944 347,71</u>

Note 11. Autres produits d'exploitation. Les autres produits d'exploitation se composent principalement des subsides accordés par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, Direction de la Coopération au Développement et le Consortium Caritas pour la participation aux frais administratifs de la Fondation. Les montants s'élèvent respectivement à EUR 163 574,42 et EUR 50 915,97 (2013: EUR 170 801,39 et EUR 41 184,00).

Note 12. Autres charges externes.

	2014	2013
	EUR	EUR
Services extérieurs		
Locations immobilières	12 840,00	12 840,00
Charges locatives	5 804,33	5 705,46
Prestations de services	10 275,38	500,00
Brochures et catalogues	2 285,59	8 109,53
Assurances	402,33	395,55
Divers		
Documentation technique	288,50	292,80
Fournitures de bureau et petit équipement	1 854,15	1 079,82
Cotisations et frais divers	11 438,25	9 186,00
Entretien de rénovations machines et mobiliers	0,00	346,90
Autres services extérieurs		
Honoraires, Formations	13 899,09	22 838,20
Déplacements et réceptions		
Voyages et déplacements	211,80	9 454,92
Frais postaux et frais de télécommunication		
Frais postaux	853,47	1 027,15
Affranchissement	3 182,63	6 821,01
	<u>63 335,52</u>	<u>78 597,34</u>

Note 13. Personnel. L'effectif moyen en 2014 de la Fondation s'élève à 4 personnes (2013: 4).

Note 14. Autres intérêts et autres produits financiers. Cette rubrique d'un solde de EUR 1 901,84 (2013: EUR 6 210,45) comprend des intérêts perçus sur les comptes d'établissements bancaires.

Note 15. Conseil d'administration. Il n'y a pas eu de rémunérations allouées aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2014.

Note 16. Evénements post-clôture. Il n'y a pas eu d'événement postérieur à la clôture qui a un impact sur la situation de la société telle que présentée dans ces comptes annuels.

Budget 2015

CHARGES	€	€	€
A. Charges			
2.1. Charges en relation avec les projets de coopération au développement			
2.1.1. Subvention projets non cofinancé	41 000,00		
2.1.2. Subvention projets accord cadre	1 880 000,00		
2.1.3. Subvention projets consortium	420 000,00		
2.1.4. Subvention à l'éducation au développ.	3 000,00		
2.1.5. Subvention service volontaire	3 000,00		
2.1.6. Subvention projets autre ONG	0,00	2 347 000,00	
2.2. Autres charges externes			
2.2.1. Brochures et catalogues	3 000,00		
2.2.2. Fournitures de bureau et petit équip.	3 000,00		
2.2.3. Charges locatives	6 000,00		
2.2.4. Entretien et réparation machines&meubliers	500,00		
2.2.5. Locations immobilières	12 840,00		
2.2.6. Honoraires	10 000,00		
2.2.7. Assurances diverses	450,00		

2.2.8.	Documentation technique	300,00		
2.2.9.	Travaux de comptabilité	3 500,00		
2.2.10.	Prestation de service	8 000,00		
2.2.11.	Voyages et déplacements	1 000,00		
2.2.12.	Frais postaux et de télécommunication	6 000,00		
2.2.13.	Formation professionnelle	1 000,00		
2.2.14.	Cotisations et frais divers	12 000,00	67 590,00	2 414 590,00
3	Frais de personnel			
3a)	Traitements et salaires			
3.1.1.	Traitements	235 000,00		
3b)	Charges sociales			
3.2.1.	Charges sociales employés	28 800,00		
3.2.2.	Mutualité des employeurs A.I.	3 000,00	266 800,00	
4	Corrections de valeur sur immobilisations corporelles			
4.1.	Amortissements sur immob. corporelles		1 500,00	
5	Autres charges d'exploitation			
5.1.	Droits d'enregistrement		110,00	
7	Intérêts et charges assimilées			
7.1.	Frais bancaires		300,00	
10	Résultat de l'exercice			
10.1.	Bénéfice de l'exercice		0,00	
	TOTAL CHARGES			2 683 300,00
	PRODUITS			
B.	Produits			
1	Recettes d'exploitation			
1.1.	Produits en relation avec les projets de coopération au développement			
1.1.1.	Cofinancements par le MAE	1 840 000,00		
1.1.2.	Subside provenant d'une admin. Communale	36 000,00		
1.1.3.	Subsides SNJ	3 000,00		
1.1.4.	Subsides autres ONG	77 500,00		
1.1.5.	Collectes	92 000,00		
1.1.6.	Dons individuels	418 500,00		
1.1.7.	Dons provenant de l'étranger	4 300,00		
1.1.8.	Autres dons	0,00	2 471 300,00	
4	Autres recettes d'exploitation			
4.1.	Prestations de services	4 000,00		
4.2.	Subsides MAE	206 000,00		
4.3.	Produits divers	0,00	210 000,00	
7	Autres intérêts et produits assimilés			
7.1.	Intérêts créditeurs		2 000,00	
	TOTAL PRODUITS			2 683 300,00

Référence de publication: 2015204507/316.

(150229646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Crèche Picasso S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 444, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 96.011.

Les comptes au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016055754/9.

(160015446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

D+H S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.928.308,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 179.094.

In the year two thousand and fifteen, on the second of December.

Before the undersigned, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

D+H Ltd, a corporation governed by the laws of Ontario, having its registered office at 939, Eglinton Avenue East, Suite 201, Toronto, Ontario, M4G 4H7, Canada, registered with the trade and companies register of Ontario under number 1840733, (the Sole Shareholder), in its capacity as sole shareholder of D+H S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of forty million three hundred thirty eight thousand and two United States Dollars (USD 40,338,002.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 179.094 (the Company).

The Company was incorporated on 24 July 2013, pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary then residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 2259 on 14 September 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times, most recently on 30 November 2015, pursuant to a deed of Maître Henri Beck, pre-named, which publication in the Mémorial is pending.

The Sole Shareholder is here represented by Peggy Simon, notary's clerk, whose professional address is in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record that:

I. the Sole Shareholder holds all the shares in share capital of the Company; and

II. the agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of five hundred ninety thousand three hundred and six United States Dollars (USD 590,306.-) in order to bring the share capital from its present amount of forty million three hundred thirty eight thousand and two United States Dollars (USD 40,338,002.-) to forty million nine hundred twenty-eight thousand three hundred and eight United States Dollars (USD 40,928,308.-) by way of issuance of five hundred ninety thousand three hundred and six (590,306) ordinary shares, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each;

2. Subscription for and payment of the share capital increase as specified under item 1. above by (i) a contribution in kind in the amount of five million six hundred fifty three thousand sixty nine United States Dollars and forty seven cents (USD 5,653,069.47) and (ii) a contribution in cash in the amount of two hundred fifty thousand United States Dollars (USD 250,000.-);

3. Amendment of article 5.1 of the of association of the Company to reflect the above-mentioned changes;

4. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of Capita Asset Services, Luxembourg, acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the above mentioned changes in the share register of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of five hundred ninety thousand three hundred and six United States Dollars (USD 590,306.-) in order to bring the share capital from its present amount of forty million three hundred thirty eight thousand and two United States Dollars (USD 40,338,002.-) to forty million nine hundred twenty-eight thousand three hundred and eight United States Dollars (USD 40,928,308.-) by way of issuance of five hundred ninety thousand three hundred and six (590,306) ordinary shares, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe for five hundred ninety thousand three hundred and six (590,306) ordinary shares, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each and to fully pay them up by way of (i) a contribution in kind in the amount of five million six hundred fifty three thousand sixty nine United States Dollars and forty seven cents (USD 5,653,069.47) consisting of a portion of a receivable the Sole Shareholder holds against D+H USA Holdings Inc., a corporation incorporated under the laws of the State of Delaware, in the aggregate amount of fourteen million one hundred thirty seven thousand five hundred thirty two United States Dollars and thirty two cents (USD 14,137,532.32) (the Receivable) and (ii) a contribution in cash in the amount of two hundred fifty thousand United States Dollars (USD 250,000.-) (the Contributions).

The amount of five million nine hundred three thousand sixty nine United States Dollars and forty seven cents (USD 5,903,069.47) is thus at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The Contributions are to be allocated as follows:

- an amount of five hundred ninety thousand three hundred and six (590,306) United States Dollars (USD 590,306) to the share capital account of the Company; and

- an amount of five million three hundred twelve thousand seven hundred sixty three United States Dollars and forty seven United States Dollar cents (USD 5,312,763.47) to the share premium account of the Company connected to the ordinary shares.

The valuation of the Receivable is evidenced by a certificate issued by the Sole Shareholder and acknowledged by the management of the Company, stating that:

- “1. the Sole Shareholder is the legal and beneficial owner of the Receivable;
2. the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);
3. the Sole Shareholder is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;
4. the Receivable is not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Receivable and the Receivable is not subject to any attachment;
5. there exist neither pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Receivable be transferred to it;
6. according to the applicable law and respective articles of association or other organizational documents, as amended, the Receivable is freely transferable;
7. based on Luxembourg generally accepted accounting principles, the value of the Receivable is at least equal to five million six hundred fifty three thousand sixty nine United States Dollars and forty seven cents (USD 5,653,069.47), and since the valuation was made, no material changes have occurred which may have depreciated the contribution made to the Company;
8. all corporate, regulatory and other approvals for the execution, delivery and performance of the Receivable to the Company, as the case may be, have been obtained or will be obtained in a manner permitted by the laws of the jurisdiction in which the Sole Shareholder is registered; and
9. all formalities required in Luxembourg or any relevant jurisdiction subsequent to the contribution in kind of the Receivable to the Company will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind, so that the Company will become the legal and beneficial owner of the Receivable.”

Such certificate, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles to reflect the above-mentioned changes, so that it shall read as follows:

“ **5.1.** The share capital of the Company amounts to forty million nine hundred twenty-eight thousand three hundred and eight United States Dollars (USD 40,928,308.-) and is represented by:

- (i) thirty-four million four hundred fifty-five thousand three hundred and six (34,455,306) ordinary shares (Ordinary Shares), having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid up;

- (ii) six million four hundred seventy-three thousand (6,473,000) class A mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of one United State Dollar (USD 1.-) each, which are redeemable in accordance with these Articles (Class A MRPS); and

- (iii) two (2) class B mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of one United State Dollar (USD 1.-) each, which are redeemable in accordance with these Articles (Class B MRPS and together with the Class A MRPS, the MRPS);

The Ordinary Shares and the MRPS are together referred to as the Shares.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and grant power and authority to any manager of the Company and any employee of Capita Asset Services, with full power of substitution, acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the above mentioned changes in the share register of the Company.

There being no further item on the agenda, the meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and that in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le deuxième jour de décembre.

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

D+H Ltd, une société régie par les lois de l'Ontario, dont le siège social est situé au 939, Eglinton Avenue East, Suite 201, Toronto, Ontario, M4G 4H7, Canada, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de l'Ontario sous le numéro 1840733 (l'Associé Unique), en sa capacité d'associé unique de D+H S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de quarante millions trois cent trente-huit mille deux Dollars américains (USD 40.338.002) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.094 (la Société).

La Société a été constituée le 24 juillet 2013 suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 14 septembre 2013 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 2259. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 30 novembre 2015 suivant acte de Maître Henri Beck, précité, dont la publication au Mémorial est en cours.

L'Associé Unique est ici représenté par Peggy Simon, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient la totalité des parts sociales dans le capital social de la Société; et

II. que l'ordre du jour est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinq cent quatre-vingt-dix mille trois cent six Dollars américains (USD 590.306,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de quarante millions trois cent trente-huit mille deux Dollars américains (USD 40.338.002,-) à quarante millions neuf cent vingt-huit mille trois cent huit Dollars américains (USD 40.928.308,-) par voie d'émission de cinq cent quatre-vingt-dix mille trois cent six (590.306) parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1) chacune;

2. Souscription et libération de l'augmentation de capital social tel que mentionné au point 1. ci-dessus par (i) un apport en nature d'un montant de cinq millions six cent cinquante-trois mille soixante-neuf Dollars américains et quarante-sept centimes de Dollar américain (USD 5.653.069,47) et (ii) un apport en numéraire d'un montant de deux cent cinquante mille Dollars américains (USD 250.000,-) et;

3. Modification de l'article 5.1 des Statuts afin d'y refléter les modifications ci-dessus;

4. Modification du registre des parts sociales de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout employé de Capita Asset Services, Luxembourg, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des modifications ci-dessus dans le registre des parts sociales de la Société; et

5. Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq cent quatre-vingt-dix mille trois cent six Dollars américains (USD 590.306,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de quarante millions trois cent trente-huit mille deux Dollars américains (USD 40.338.002,-) à quarante millions neuf cent vingt-huit mille trois cent huit Dollars américains (USD 40.928.308,-) par voie d'émission de cinq cent quatre-vingt-dix mille trois cent six (590.306) parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et l'entière libération de l'augmentation de capital social comme suit:

Souscription - Libération

Sur ces faits, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cinq cent quatre-vingt-dix mille trois cent six (590.306) parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1) chacune et les libérer intégralement par (i) un apport en nature d'un montant de cinq millions six cent cinquante-trois mille soixante-neuf Dollars américains et quarante-sept centimes de Dollar américain (USD 5.653.069,47) consistant en une partie d'une créance que l'Associé Unique détient vis-à-vis de D+H USA Holdings Inc., une société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, d'un montant total de quatorze millions cent trente-sept mille cinq cent trente-deux Dollars américains et trente-deux centimes de Dollar américain (USD 14.137.532,32) (la Créance) et (ii) un apport en numéraire d'un montant total de deux cent cinquante mille Dollars américains (USD 250.000,-) (les Apports).

Le montant de cinq millions six cent cinquante-trois mille soixante-neuf Dollars américains et quarante-sept centimes de Dollar américain (USD 5.653.069,47) est ainsi à la disposition de la Société, dont la preuve a été fournie au notaire instrumentant.

Les apports seront affectés de la manière suivante:

- un montant de cinq cent quatre-vingt-dix mille trois cent six Dollars américains (USD 590.306,-) au compte de capital social de la Société; et

- un montant de cinq millions trois cent douze mille sept cent soixante-trois Dollars américains et quarante-sept centimes de Dollar américain (USD 5.312.763,47) au compte de prime d'émission lié aux parts sociales ordinaires de la Société.

La valeur de la Créance est certifiée par un certificat émis par l'Associé Unique et reconnu par la gérance de la Société qui indique essentiellement que:

- «1. L'Associé Unique est le propriétaire et le bénéficiaire économique de la Créance;
2. La Créance est certaine et sera exigible en date due et sans aucune déduction (certaine, liquide et exigible);
3. L'Associé Unique est le seul titulaire de droits au titre de la Créance et a le droit de disposer de la Créance;
4. La Créance n'est grevée d'aucun nantissement ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit au titre de la Créance et la Créance n'est soumise à aucun privilège;
5. Il n'existe aucun droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne serait autorisée à demander à ce que la Créance lui soit cédée;
6. En vertu du droit applicable et des statuts respectifs ou autres documents constitutifs, tels que modifiés, la Créance est librement cessible;
7. Sur base des principes comptables luxembourgeois généralement acceptés la valeur de la Créance est au moins égale à cinq millions six cent cinquante-trois mille soixante-neuf Dollars américains et quarante-sept centimes de Dollar américain (USD 5.653.069,47), et aucun changement matériel qui aurait eu pour effet de déprécier l'apport fait à la Société n'est intervenu depuis cette évaluation;
8. Toutes les approbations sociales, réglementaires et autres pour l'accomplissement la remise et la réalisation de la Créance à la Société, le cas échéant, ont été obtenues ou seront obtenues conformément au droit de la juridiction du ressort de laquelle l'Associé Unique est immatriculée; et
9. Toutes les formalités à l'effet de transférer la propriété de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique, et à compter de l'apport de la Créance par l'Associé Unique à la Société, la Société deviendra le propriétaire en pleine propriété de la Créance, qui s'éteindra par voie de confusion conformément à l'article 1300 du code civil luxembourgeois;»

Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin d'y refléter les modifications ci-dessus, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

«**5.1.** Le capital social de la Société s'élève à quarante millions neuf cent vingt-huit mille trois cent huit Dollars américains (USD 40.928.308,-) et est représenté par:

(i) trente-quatre millions quatre cent cinquante-cinq mille trois cent six (34.455.306) parts sociales ordinaires (les Parts Ordinaires), ayant une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

(ii) six millions quatre cent soixante-treize mille (6.473.000) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables de classe A, d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1) chacune, rachetables conformément aux présents Statuts (les PSPOR de Classe A); et

(iii) deux (2) parts sociales préférentielles obligatoirement rachetables de classe B, d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1) chacune, rachetables conformément aux présents Statuts (les PSPOR de Classe B et avec les PSPOR de Classe A, les PSPOR);

Les Parts Ordinaires et les PSPOR sont ensemble désignées comme les Parts.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et d'accorder pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de Capita Asset Services, Luxembourg, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des modifications ci-dessus dans le registre des parts sociales de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 décembre 2015. Relation: GAC/2015/10645. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015204419/245.

(150229536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

GBL Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 202.345.

STATUTS

L'an deux mil quinze, le sept décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) GROUPE BRUXELLES LAMBERT, société de droit belge, cotée à la Bourse de NYSE EURONEXT (code ISIN BE 0003797140), ayant son siège social à 24, Avenue Marnix, B-1000 Bruxelles (Belgique) et immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0407.040.209,

2) BRUSSELS SECURITIES, société de droit belge, ayant son siège social à 24, Avenue Marnix, B-1000 Bruxelles (Belgique) et immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0403.212.964

Toutes deux, ici représentées par Madame Laurence MATHIEU, employée privée, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon,

En vertu de deux procurations données sous seing privé en date du 4 décembre 2015.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les comparantes, la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes afin d'être soumises aux formalités de l'enregistrement, avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, (ci-après la "Loi") ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La Société aura la dénomination «GBL Finance S.à r.l.».

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés dans quelque forme que ce soit ainsi que leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit. Elle peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. Elle peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 5. Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 8. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 9. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique, ou par une résolution des associés adoptée, aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 10. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social ainsi qu'une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles auront été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 11. L'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 12. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. S'il y a deux gérants ou plus, les gérants formeront un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de Gérance»). Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées par tous les gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le Conseil de Gérance choisit parmi ses membres un président (ci-après le "Président"). Il peut choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et de ceux des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président préside toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance est donné à tous les Gérants au moins trois jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord écrit de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indique le lieu, la date et l'heure de la réunion et contient l'ordre du jour. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tient à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérants peut participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation est considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 14. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance sont signés par deux Gérants. Les procurations restent annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par deux Gérants.

Art. 15. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 16. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes de son choix.

Art. 17. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été conféré par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 18. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et elle doit obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, sont nommés par l'associé unique ou par les associés, selon le cas, qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 19. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société comporte plusieurs associés, mais non plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel est envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi, sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indique la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produisent des circonstances de force majeure qui sont appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 20. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve des autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tient au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations au cours du premier semestre de l'année qui suit la clôture d'un exercice social.

Art. 22. Toute décision dont l'objet est de modifier les Statuts ou dont l'adoption est soumise par les Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, est prise par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts, toutes les autres décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les associés.

Chaque part donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 24. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 25. Sur les bénéfices nets de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividendes.

Le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes, sous réserve de ce que le montant distribué ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes apportées en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments, ou à défaut par les membres du Conseil de Gérance en fonction au moment de la liquidation.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net est réparti également entre tous les associés au prorata du nombre des parts qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts sont réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Intervention - Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

- GROUPE BRUXELLES LAMBERT, prénommée

Quatre vingt dix parts sociales 90

- BRUSSELS SECURITIES, prénommée dix parts sociales 10

TOTAL CENT PARTS SOCIALES 100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le notaire instrumentant constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016.

Frais

Les comparantes ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

Décisions des associés

1) La Société est administrée par quatre gérants pour une période d'un an venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017, à savoir:

- Monsieur Gérard LAMARCHE, né le 15 juillet 1961 à Huy, Belgique et demeurant à 24, avenue Marnix, 1000 Bruxelles, Belgique;
- Monsieur Ian GALLIENNE, né le 23 janvier 1971 à Boulogne-Billancourt, France et demeurant à 24, avenue Marnix, 1000 Bruxelles, Belgique;
- Madame Ann OPSOMER, née le 17 mai 1960 à Sint-Niklaas, Belgique et demeurant à 24, avenue Marnix, 1000 Bruxelles, Belgique;
- Monsieur William BLOMME, né le 4 janvier 1959 à Menen, Belgique et demeurant à 24, avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, Belgique.

La société sera engagée par la signature de deux gérants

2) L'adresse de la Société est fixée à L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

3) Les associés décident de nommer Deloitte General Services, représenté par Madame Sophie MITCHELL, au titre de Réviseur de la société pour un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. MATHIEU, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 10 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/39153. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Référence de publication: 2015204542/224.

(150230429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

EU Women Caucus (EUWC), Association sans but lucratif.

Siège social: L-7212 Bereldange, 24, rue Roger Barthel.

R.C.S. Luxembourg F 10.626.

—
STATUTEN

Die folgenden Gründungsmitglieder

- Silvia Koch-Mehrin
- Heike Rüttgers
- Dr. Juliane Helge Agnes Hilf
- Georgios Chatzimarkakis

gründen hiermit einen Verein ohne Erwerbszweck (association sans but lucratif) gemäß dem Gesetz vom 21. April 1928 über Idealvereine und Stiftungen ohne Erwerbszweck in seiner jeweils geltenden Fassung (Loi sur les associations et les fondations sans but lucratif du 21 avril 1928 telle que modifiée) und der nachfolgenden Satzung.

Art. 1. Form, Name und Sitz. Der Verein gemäß des Luxemburger Gesetzes vom 21. April 1928 über Idealvereine und Stiftungen ohne Erwerbszweck in seiner jeweils geltenden Fassung (Loi sur les associations et les fondations sans but

lucratif du 21 avril 1928 telle que modifiée - das "Vereinsgesetz") heißt EU Women Caucus (EUWC) Verein. Er hat seinen Sitz in Bereldange. Der Verein ist auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 2. Zweck des Vereins.

(1) Zweck des Vereins ist die Vernetzung von Frauen in Führungspositionen in Europa und in den EU Institutionen, insbesondere durch die Pflege und Förderung des gemeinsamen Austausches. Der Verein ist parteipolitisch und konfessionell neutral.

(2) Ein wirtschaftlicher Geschäftsbetrieb findet nicht statt.

Art. 3. Mitglieder; Beiträge.

(1) Der Verein besteht aus mindestens drei Mitgliedern, welche ordentliche, außerordentliche Mitglieder oder Ehrenmitglieder sein können. Außerordentliche Mitglieder haben die Rechte und Pflichten der ordentlichen Mitglieder, außerordentliche Mitglieder und Ehrenmitglieder besitzen jedoch weder Stimm- noch Wahlrecht.

(2) Die Mitglieder unterstützen den Verein bei der Wahrnehmung seiner Aufgaben.

(3) Die Mitglieder sind zur Zahlung von Beiträgen und Umlagen verpflichtet. Die Höhe des Beitrags und Ausnahmen von der Beitragspflicht regelt die Mitgliederversammlung. Ein einmal festgesetzter Jahresbeitrag gilt bis zu einer erneuten Beschlussfassung. Der Höchstbetrag gemäß Art. 2 des Vereinsgesetzes beträgt 1.000 Euro. Ehrenmitglieder sind von der Beitrags- und Umlagepflicht befreit.

Art. 4. Mitgliedschaft.

(1) Die Mitgliedschaft steht jeder Person offen.

(2) Die Aufnahme ist schriftlich zu beantragen.

(3) Über die Aufnahme als ordentliches oder außerordentliches Mitglied entscheidet der Vorstand. Lehnt er die Aufnahme ab, so hat er dies dem Bewerber schriftlich mitzuteilen. Gegen den Beschluss des Vorstandes ist innerhalb einer Frist von zwei Wochen die Berufung zulässig. Sie ist durch eingeschriebenen Brief an den Vorsitzenden oder zwei weitere Vorstandsmitglieder zu richten. Über die Berufung entscheidet die nächste ordentliche Mitgliederversammlung.

(4) Die Ehrenmitgliedschaft wird durch die Mitgliederversammlung verliehen.

Art. 5. Beendigung der Mitgliedschaft.

(1) Die Mitgliedschaft erlischt durch schriftliche Austrittserklärung oder durch Wegfall der Voraussetzungen des Art. 4 Abs. 1, 2. Der Austritt kann nur zum Schluss eines Kalenderjahres mit dreimonatiger Frist erklärt werden.

(2) Handelt ein Mitglied den Vereinszwecken gröblich zuwider oder kommt es trotz schriftlicher Mahnung des Vorstandes mit einem Jahresbeitrag in Rückstand, kann der Vorstand das Mitglied aus dem Verein ausschließen. Vorher ist dem Mitglied durch eingeschriebenen Brief des Vorstandes Gelegenheit zu einer schriftlichen Rechtfertigung innerhalb einer Frist von zwei Wochen zu geben. Gegen den Beschluss des Vorstandes ist innerhalb einer Frist von zwei Wochen Berufung zulässig. Über die Berufung hat die nächstfolgende Mitgliederversammlung zu entscheiden.

Art. 6. Zuständigkeit der Mitgliederversammlung. Die Mitgliederversammlung ist zuständig für

1. Die Wahl der Mitglieder des Vorstandes;
2. Die Entgegennahme des Berichts des Vorstandes und der / des Rechnungsprüfer/s/in/innen;
3. Die Genehmigung des Jahresabschlusses;
4. Die Entlastung des Vorstandes;
5. Die Festsetzung der Mitgliedsbeiträge und Umlagen sowie den Erlass oder die Änderung der Beitragsordnung;
6. die Änderung der Satzung;
7. Die Auflösung des Vereins und die Verwendung des Vereinsvermögens;
8. Die Verabschiedung der internen Geschäftsordnung;
9. Die Bestellung des / der Rechnungsprüfer/s/in(nen) und seines/seiner/ihres/ihrer Vertreter/s/-in/-innen;
10. Die ihr an anderer Stelle dieser Satzung oder durch Gesetz übertragenen Aufgaben.

Art. 7. Einberufung der Mitgliederversammlung.

(1) Die ordentliche Mitgliederversammlung ist vom Vorstand alljährlich mindestens einmal einzuberufen. Ort, Zeit und Tagesordnung bestimmt der Vorstand.

(2) Die Einberufung der ordentlichen Mitgliederversammlung erfolgt mit einer Frist von 3 Wochen unter Angabe der Tagesordnung durch postalische oder elektronische Mitteilung an die Mitglieder.

(3) Der Vorstand hat eine außerordentliche Mitgliederversammlung einzuberufen, wenn dies unter Angabe von Gründen von mindestens einem Fünftel der Mitglieder beantragt wird.

(4) Die außerordentliche Mitgliederversammlung hat innerhalb von 30 Tagen nach der Antragsstellung (Abs. 3) statzufinden.

Art. 8. Anträge in der Mitgliederversammlung.

(1) Anträge und Ergänzungen zur Tagesordnung müssen spätestens eine Woche vor Beginn der Mitgliederversammlung beim Vorstand eingehen, Anträge auf Satzungsänderung spätestens zwei Wochen vorher. Hierüber sind die Mitglieder unverzüglich zu unterrichten.

(2) Einem Antrag (Abs. 1) ist zu entsprechen, wenn er von mindestens einem Fünftel der Mitglieder unterstützt wird.

Art. 9. Leitung, Beschlussfähigkeit der Mitgliederversammlung.

(1) Den Vorsitz der Mitgliederversammlung führt der/die Präsident/in, der/die zugleich den/die Sekretär/in der Versammlung ernennt.

(2) Die Mitgliederversammlung ist in erster Einberufung beschlussfähig, wenn die Mehrheit der ordentlichen Mitglieder anwesend oder vertreten ist. In zweiter Einberufung liegt grundsätzlich Beschlussfähigkeit mit jeglicher Anzahl von anwesenden ordentlichen Mitgliedern vor. Im Falle einer Satzungsänderung müssen zwei Drittel der ordentlichen Mitglieder anwesend oder vertreten sein. Falls dieses Quorum nicht erreicht sein sollte, gelten die gesetzlichen Bestimmungen für eine zweite Einberufung.

(3) Teilnahmeberechtigt sind alle Mitglieder, die zum Zeitpunkt der Mitgliederversammlung den Mitgliedsbeitrag entrichtet haben. Stimm- und wahlberechtigt sind alle ordentlichen Mitglieder.

(4) Bei Abstimmungen entscheidet die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Eine Satzungsänderung erfordert eine 2/3-Mehrheit der anwesenden Mitglieder. Stimmenthaltungen gelten als nicht abgegebene Stimmen.

(5) Die Mitgliederversammlung entscheidet durch Geschäftsordnungsbeschluss über den Abstimmungsmodus.

(6) Bei geheimer Abstimmung erfolgt die Auszählung durch zwei Zähler, die von der Mitgliederversammlung gewählt und zur Verschwiegenheit verpflichtet worden sind.

(7) Die gefassten Beschlüsse sind schriftlich vom/von der Sekretär/in niederzulegen und vom/von der Präsident/in und vom/von der Sekretär/in zu unterschreiben.

Art. 10. Vorstand.

(1) Der Vorstand besteht aus drei oder bis zu maximal zwölf von der Mitgliederversammlung gewählten ordentlichen Mitgliedern des Vereins. Der Vorstand setzt sich zusammen aus dem Präsidenten, einem Schriftführer und einem Schatzmeister sowie eventuell weiteren Vorstandsmitgliedern.

(2) Die Mitgliederversammlung wählt den Vorstand mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Der Vorstand bestimmt die Funktionen der einzelnen Vorstandsmitglieder. Die Wiederwahl ist zulässig.

(3) Gerichtlich und außergerichtlich wird der Verein durch den Präsidenten oder ein Mitglied des Vorstandes vertreten.

(4) Der/die Präsident/in kann sich durch seine möglichen Vize-Präsidenten im Einzelfall vertreten lassen.

(5) Der Vorstand kann sich eine Geschäftsordnung geben.

Art. 11. Zuständigkeit des Vorstands.

(1) Der Vorstand ist für alle Vereinsangelegenheiten zuständig, soweit diese nicht der Mitgliederversammlung in der Satzung übertragen sind.

(2) Beschlüsse des Vorstandes werden in Sitzungen oder außerhalb von Sitzungen durch schriftliche oder elektronische Abstimmung gefasst. Die Sitzungen werden vom/von der Präsident/in einberufen. Schriftliche oder elektronische Abstimmungen werden von ihm/ihr veranlasst.

(3) Beschlussfähig ist der Vorstand, wenn mindestens 50 Prozent der Mitglieder anwesend sind. Für schriftliche oder elektronische Abstimmungen ist vom Präsidenten/von der Präsidentin eine angemessene Frist zur Beantwortung zu bestimmen. Stimmabgaben, die nach Ablauf der Frist eingehen, bleiben außer Betracht.

(4) Der Vorstand hat das Vermögen des Vereins und seine Finanzen zu verwalten sowie die Vorstandssitzungen vorzubereiten.

(5) Notwendige Kosten, die dem Vorstand bei der Ausführung der Tätigkeit im Sinne dieser Satzung entstehen, werden vom Verein getragen.

Art. 12. Amtsdauer des Vorstands.

(1) Die Vorstandsmitglieder werden für einen Zeitraum von drei Jahren gewählt.

(2) Die Zugehörigkeit zum Vorstand erlischt, wenn das Vorstandsmitglied nicht mehr Mitglied des Vereins im Sinne von Art. 4 ist.

(3) Scheidet der/die Präsident/in oder ein/e Vize-Präsident/in während der Wahlperiode aus, so bestimmt der Vorstand aus der Mitte der verbleibenden Vorstandsmitglieder eine/n neue/n Präsidentin oder Vize-Präsidenten/Vize-Präsidentin, welche ihr jeweiliges Amt bis zum Ende der Wahlperiode führen. Scheidet ein anderes gewähltes Vorstandsmitglied während der Wahlperiode aus, welches einen satzungsgemäß bestimmte Funktion ausübte, bestimmt ebenfalls der Vorstand welches der verbleibenden Vorstandsmitglieder diese Funktion bis zum Ende der Wahlperiode ausüben wird. Sollte durch das Ausscheiden von Vorstandsmitgliedern die Mindestzahl an Vorstandsmitgliedern unterschritten werden, so soll innerhalb von drei Monaten für die restliche Zeit eine Ersatzwahl stattfinden.

Art. 13. Ständige Ausschüsse. Der Vorstand kann zur Vorbereitung seiner Beschlüsse ständige und nicht ständige Ausschüsse einsetzen. Er entscheidet auch über deren Auflösung.

Art. 14. Rechnungsprüfer.

(1) Der/die Rechnungsprüfer/in(nen) ist/sind zuständig für die Kontrolle der Vermögensverwaltung des Vereins und für die Prüfung der Rechnungslegung.

(2) Der/die Rechnungsprüfer/in(nen) ist/sind ein ordentliches Mitglied des Vereins und wird/ werden von der Mitgliederversammlung gewählt. Eine gleichzeitige Mitgliedschaft im Vorstand ist nicht zulässig. Der/die Rechnungsprüfer/in (innen) kann bei der Durchführung der Prüfung und Erstellung des Prüfberichts professionelle Unterstützung anfragen, welche Kosten durch den Verein getragen werden.

(3) Der/die Rechnungsprüfer/in(nen) wird/werden für einen Zeitraum von drei Jahren gewählt.

(4) Die Wiederwahl ist zulässig. Im Falle des Ausscheidens des/der Rechnungsprüfer/s / Rechnungsprüferin(nen) vor Ende seines/ihrer Mandates, muss innerhalb von drei Monaten für die restliche Zeit eine Ersatzwahl stattfinden.

Art. 15. Vereinsjahr. Das Vereinsjahr ist das Kalenderjahr.

Art. 16. Auflösung des Vereins.

(1) Der Verein kann in erster Einberufung von der Mitgliederversammlung mit 2/3 aller im Verein vorhandenen Stimmen aufgelöst werden, wenn die Einberufung der Mitgliederversammlung drei Monate vorher unter Angabe dieses Tagesordnungspunktes erfolgte. In zweiter Einberufung liegt Beschlussfähigkeit mit jeglicher Anzahl von anwesenden ordentlichen Mitgliedern vor. Der Auflösungsbeschluss muss jedoch mit 2/3-Mehrheit gefasst werden. Im Übrigen gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

(2) Die Mitgliederversammlung beschließt über die Verwendung des Vereinsvermögens.

Art. 17. Übergangsvorschriften.

(1) Alle zur Gründung des Vereins notwendigen Kosten werden vom Verein getragen.

(2) Die Gründungsmitglieder des Vereins, die an der Gründungsversammlung und an der Verabschiedung der vorliegenden Satzung teilgenommen haben, wählen in der Gründungsversammlung den Vorstand und die weiteren Organe des Vereins.

(3) Das erste Geschäftsjahr des Vereins beginnt ausnahmsweise heute und endet am 31. Dezember 2015.

Art. 18. Inkrafttreten. Diese Satzung wurde von der Mitgliederversammlung am 12. November 2015 beschlossen.

Sie tritt am selben Tag in Kraft

Luxemburg, den 12. November 2015.

Référence de publication: 2015204483/154.

(150230322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

E.C.T. Exploitation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8506 Redange-sur-Attert, rue de Niederpallen.

R.C.S. Luxembourg B 202.346.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze,

le huit décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Didier MULLER, gérant de société, né à Metz (France), le 22 décembre 1967, demeurant au 37, rue Loucheur, F-54590 Hussigny-Godbrange (France).

Lequel comparant, ici personnellement présent, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal le montage, le démontage, la location et la vente d'échafaudages tubulaires, de tribunes, d'ossatures, de clôtures et de monte-charges.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est établie pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «E.C.T. Exploitation S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.-EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Didier MULLER, prénommé, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux (2) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2016.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ huit cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à Zone d'Activité Economique SOLUPLA, rue de Niederpallen, L-8506 Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Didier MULLER, gérant de société, né à Metz (France), le 22 décembre 1967, demeurant au 37, rue Loucheur, F-54590 Hussigny-Godbrange (France).

Vis-à-vis des tiers la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

3.- Le gérant unique préqualifié pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des parties constituantes sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux ci-avant.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le susdit mandataire de la personne comparante prémentionnée a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. MULLER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29400. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015204444/106.

(150230489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Confort Rent SC, Société Civile.

Siège social: L-3397 Roeser, 2, rue Brill.

R.C.S. Luxembourg E 5.810.

STATUTS

1. Monsieur ZENELI Simon, né le 21 Février 1977 à Kavajë (ALB), demeurant à P01 EIVISSA, C RAMON MUNTANER, 17 (ILLES BALEARS);

2. Monsieur BESNIK Hajzera, né le 06 Mai 1979 à Uce Istog (Serbie et Montenegro), demeurant à Rue Saint-Léonard, 159/12, B-4000 LIEGE;

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 16 / 12 / 2015:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet la détention, l'utilisation et la mise à disposition de biens mobiliers à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La dénomination est [CONFORT RENT SC].

Art. 4. Le siège social est établi à L-3397 Roeser, 2, Rue Brill, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 90 parts à Monsieur ZENELI Simon et 10 parts à Monsieur BESNIK Hajzeraj, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 100 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur ZENELI Simon, précité, est nommé gérant,
2. La société EDISYS SA, L-3397 Roeser, 2, Rue Brill, RCS B 139924, est nommée co-gérant
3. Le siège de la Société est établi à L-3397 Roeser, 2, Rue Brill.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2015204406/68.

(150230469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.

Greenmix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9572 Weidingen, 1, rue des Vieilles Tanneries.

R.C.S. Luxembourg B 99.766.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016055144/9.

(160014503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Glass CeysSENS Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perle, 4, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 104.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 21 janvier 2016.

Référence de publication: 2016055140/10.

(160014137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Hines-Laser Brindley 100 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35F, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.953.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dominik Kania.

Référence de publication: 2016055150/10.

(160015098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Hines-Laser Brindley 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35F, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 153.943.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dominik Kania.

Référence de publication: 2016055151/10.

(160014047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Ilot St Michel Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 137.848.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 octobre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2015204618/13.

(150229870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2015.
